CONVENTION D'ÉVALUATION PSYCHOLOGIQUE ET PSYCHOMÉTRIQUE

À compléter et signer avant le début du bilan par le patient majeur ou, pour un patient mineur, par son ou ses représentants légaux.

Nom et prénom du patient :	Date de naissance :
Type de bilan envisagé : ☐ QI ☐ TDAH ☐ TSA ☐ Autre	Psychologue : Mme Elayne Morais Pinheiro, FSP

1. Modalités de réalisation du bilan

Le bilan est réalisé selon les besoins cliniques du patient, à l'aide d'entretiens et d'outils d'évaluation adaptés. Il peut comprendre un entretien initial, plusieurs séances de tests, la cotation et l'interprétation des résultats, la rédaction d'un rapport écrit ainsi qu'un entretien de restitution. Le nombre et la fréquence des séances sont déterminés avec la psychologue en fonction du type de bilan, de la situation et du rythme du patient.

Les temps de cotation, d'analyse, d'interprétation, de rédaction et de préparation de la restitution constituent des prestations professionnelles facturables, même lorsqu'ils sont réalisés hors de la présence du patient.

2. Tarifs indicatifs selon le type de bilan

Le tarif horaire de PsyClinics est fixé à 180 CHF, tant pour les séances en présence du patient que pour le travail effectué hors de sa présence.

Les montants ci-dessous sont des estimations et ne constituent pas des forfaits fixes. Le coût final dépend du nombre de séances et du temps réellement consacré aux évaluations.

Type de bilan	Durée moyenne	Coût indicatif
Bilan cognitif et intellectuel (QI / HPI)	6 à 8 h	1'080 à 1'440 CHF
Bilan attentionnel (TDAH)	8 à 11 h	1'440 à 1'980 CHF
Évaluation TSA	10 à 13 h	1'800 à 2'340 CHF

Le bilan comprend généralement un entretien initial, trois à six séances d'évaluation psychologique, un temps de cotation, d'analyse et de rédaction du rapport estimé entre deux et cinq heures, ainsi qu'un entretien de restitution. Si des investigations supplémentaires sont nécessaires, elles sont discutées avec le patient ou ses représentants légaux.

3. Prise en charge par les assurances

Les bilans psychologiques et psychométriques proposés dans ce cadre sont en principe à la charge du patient ou de sa famille et ne sont pas facturés à l'assurance obligatoire des soins (LAMal) dans le cadre de cette convention. Certaines assurances complémentaires peuvent participer à leur remboursement, selon le contrat souscrit, sans garantie de prise en charge par PsyClinics.

Il appartient au patient ou à ses représentants légaux de vérifier préalablement les conditions de remboursement auprès de leur assureur. Le règlement des prestations reste dû à PsyClinics indépendamment de toute décision de remboursement.

4. Modalités de paiement

La première séance est réglée lors du premier rendez-vous. Les séances suivantes sont payées à l'avance, lors de la séance précédente. Les moyens de paiement acceptés sont TWINT et la carte bancaire ; les paiements en espèces ne sont pas acceptés. Un justificatif de paiement peut être transmis par courrier électronique.

En cas d'interruption du bilan, les séances réalisées ainsi que les travaux de cotation, d'analyse et de rédaction déjà effectués restent dus. Les prestations non encore réalisées ne sont pas facturées au seul motif qu'elles avaient été envisagées.

5. Rendez-vous et annulations

Les rendez-vous sont planifiés en concertation avec la psychologue et le secrétariat de PsyClinics. En cas d'empêchement, toute annulation doit être annoncée au moins 48 heures ouvrables à l'avance. Sous réserve des circonstances particulières et du droit applicable, un rendez-vous non honoré ou annulé tardivement peut être facturé au tarif de la durée réservée.

6. Information et accord

Par ma signature, je confirme avoir reçu des informations sur les objectifs, le déroulement, le tarif, la facturation du travail hors présence, les modalités de paiement et les conditions d'annulation. J'accepte la réalisation du bilan et m'engage à régler les prestations effectivement fournies selon les conditions ci-dessus.

7. Autorité parentale et signatures

Pour un patient mineur, le ou les signataires déclarent être habilités à consentir à l'évaluation. En cas d'autorité parentale conjointe, l'accord des deux titulaires doit être obtenu ; si un seul signe, il atteste disposer de l'accord de l'autre titulaire, sauf situation juridique particulière portée à la connaissance du cabinet.

Lieu et date : _____

Patient majeur ou représentant légal 1 Nom et prénom :	Représentant légal 2 (si applicable) Nom et prénom :
Signature :	Signature :